



Fédération Régionale des Groupements
de Défense Sanitaire Rhône-Alpes

RESISTANCE GENETIQUE

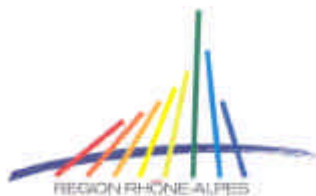
A LA TREMBLANTE

OVINE

Présentation du

**PROGRAMME REGIONAL
RHONE-ALPES**

**Programme conduit avec le concours financier de la Région Rhône-Alpes ainsi que des
fonds de l'Union Européenne, par l'intermédiaire de la DRAF Rhône-Alpes**



1 - Contexte : Pourquoi agir contre la tremblante des moutons ?

→ A cause de l'ESB :

La tremblante, en elle même, n'est pas dangereuse pour l'être humain. Quant à l'élevage, elle ne lui pose qu'un problème mineur au niveau collectif (incidence relativement faible).

La question de l'ESB ovine se pose de manière différente. Elle n'a jamais été trouvée à l'état naturel chez les moutons. Mais elle a pu leur être transmise en laboratoire. Elle ressemble alors trait pour trait à la tremblante. Le seul moyen définitif de les différencier est d'inoculer des matières infectées à des souris. Ces examens, longs et coûteux, ne peuvent être réalisés en routine. Cela amène à considérer le risque potentiel pour la santé publique sous un angle particulier.

Par précaution, la tremblante fait l'objet de mesures de police sanitaire : déclaration obligatoire et abattage dans les troupeaux atteints. L'ESB est recherchée sur les animaux abattus.

→ Que se passerait il si de l'ESB venait à être découverte chez des moutons ?

Les conséquences seraient encore plus dramatiques que pour l'élevage bovin. L'ESB ovine expérimentale évolue plutôt comme la tremblante. Les tissus de certaines catégories d'ovins sont touchés de manière beaucoup plus précoce et complète que chez les bovins. Plusieurs organes et le sang (et par là peut être les muscles et le lait) sont atteints, avant même la cervelle (le seul organe qu'on peut analyser en routine). D'autre part, la question de la contagion directe entre animaux est posée, par analogie avec la tremblante. Si cette hypothèse s'avérait, l'interdiction complète des farines de viande en 2000 pourrait ne pas avoir un effet complet.

Dans ces conditions, les autorités d'évaluation des risques en France et en Europe ont averti en 2002 qu'il n'y aurait pas de possibilité de retraits d'organes ciblés ni d'analyses systématiques de cervelles, comme chez les bovins. Les moutons ou leurs produits (fromages) ne pourraient, purement et simplement, plus être consommés.

→ Quel est le risque que cela arrive ?

Personne ne le sait. Afin d'essayer de le quantifier, un programme de dépistage au hasard, à l'abattoir et sur les animaux morts en ferme, est en cours dans chaque pays de l'Union Européenne. Si il n'apportait pas de démonstration formelle, l'incertitude pourrait persister longtemps.

→ Que peut on faire ?

Heureusement, les autorités d'évaluation des risques ont également indiqué que la connaissance du statut favorable de l'élevage vis à vis de la tremblante permettrait d'autoriser la consommation.

Il y a deux manières de définir un tel statut :

- La manière sanitaire classique, par la systématisation des analyses de cervelles.
- En se basant sur la résistance héréditaire à la tremblante que possèdent certaines lignées de moutons.

Le statut sanitaire de type classique est hors de portée financière. En revanche la résistance héréditaire à la tremblante paraît avoir une certaine efficacité contre l'ESB. On sait la détecter à partir

d'analyses de sang faciles à réaliser. En cas de découverte d'ESB, l'Union Européenne propose de l'utiliser comme garantie : les agneaux issus de pères résistants pourraient être livrés à la consommation sans réserves. C'est donc la voie qui est maintenant privilégiée et qu'il est proposé de suivre en Rhône-Alpes. Concrètement, il s'agit de "typer" les béliers et de remplacer ceux qui sont sensibles par des résistants dans le plus grand nombre possible d'élevages.

C'est une action d'un type nouveau, à mi chemin entre l'action sanitaire et la sélection génétique. Elle n'entre dans le champ habituel d'aucune des organisations de l'élevage. Les organisations professionnelles régionales de la filière ovine et de l'action sanitaire s'associent donc pour l'organiser et la mettre en place. Elles ont obtenu pour cela l'appui financier de la Région Rhône-Alpes et de l'Union Européenne (par l'intermédiaire de la DRAF)

2 - Enjeux :

La production ovine en Rhône-Alpes est présente dans plus de 3500 élevages avec un effectif total de 320 000 brebis. La plupart des élevages sont situés dans des zones de montagne et défavorisée de notre région. La filière ovine régionale dispose de différents atouts avec un engagement depuis plusieurs années dans des démarches de qualité. C'est une filière qui en grande partie est organisée autour des groupements de producteurs avec des outils que sont les abattoirs et ateliers de découpe.

Les enjeux face aux problèmes posés sont de quatre niveaux :

→ Garantir la sécurité alimentaire pour une production régionale engagée dans des démarches de qualité et anticiper une crise qui mettrait en péril la filière.

→ Permettre le maintien de l'activité économique dans les territoires les plus défavorisés de notre région ; maintenir le potentiel concurrentiel régional vis à vis d'autres zones en Europe ou en France qui développent déjà des programmes de sélection génétique de la résistance à la tremblante.

→ Renforcer l'harmonie dans l'aménagement du territoire entre les zones à potentiel économique avéré et d'autres zones plus fragiles.

→ Pour les éleveurs : obtenir des garanties quant à la survie de leurs élevages, conserver la possibilité de produire et de continuer à faire leur métier.

3 - Objectifs :

→ Sécuriser la filière ovine par rapport aux maladies à prion au cours des cinq prochaines années.

→ Se donner des moyens de repeupler les élevages atteints de tremblante en abattage total ou partiel avec des reproducteurs génétiquement résistants à la tremblante.

→ Répondre à la demande, mais aussi inciter les éleveurs à génotyper leurs reproducteurs.

En 2003, environ 80 élevages de la région sont engagés dans le génotypage, pour 1250 béliers (programme national au sein des bases de sélection). Avec le programme régional, l'objectif est d'arriver en 2006 à 1580 élevages engagés pour 7250 béliers, soit environ 70% des béliers de service de la région.

4 - stratégie d'intervention :

- Agir de façon cohérente par rapport au programme national de résistance génétique et sur le plus grand nombre de cheptels possible.
- Proposer le génotypage à tous les éleveurs ovins.
- Repérer les béliers résistants ARR/ARR, ce qui permettra aussi de mettre en évidence les béliers très sensibles VRQ/VRQ et sensibles VRQ/X et ARQ/ARQ (ces derniers semblent être les plus sensibles à l'ESB expérimentale, plus même que les VRQ/VRQ).
- Travailler avec la région PACA notamment au niveau de la base de données des animaux génotypés. Attention dans les races à faible effectif, réaliser éventuellement des dépistages sur les femelles. Travailler avec les instances nationales et les régions qui ont mis en place un programme d'actions.

5 – Maîtrise d'ouvrage et partenaires :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la FRGDS relayée pour l'animation par les GDS dans chaque département. La mise en œuvre est réalisée par un ensemble d'acteurs : GIE ovin Rhône-Alpes, groupements de producteurs, EDE, Syndicats ovins spécialisés, vétérinaires praticiens, laboratoires d'analyse.

6 – Un plan d'actions décliné en 6 axes de travail :

- Sensibiliser l'ensemble des éleveurs au programme régional de génotypage des béliers.
- Génotyper les béliers en complément du programme national
- Mettre en place une base de données avec un système spécifique d'identification pour suivre les animaux génotypés
- Aider à l'élimination des béliers très sensibles
- Aider au repeuplement avec des béliers résistants
- Accompagner au niveau technique les éleveurs qui intègrent le programme régional de génotypage

7 – Programme d'actions :

Un programme d'actions complémentaire des programmes existants :

Le programme régional de résistance génétique à la tremblante est complémentaire de programmes existants : programme national de lutte génétique, programme régional de production de viande d'agneau de qualité.

↳ programme national de lutte génétique contre la tremblante

Ce programme concerne uniquement les élevages intégrés dans les schémas de sélection des différentes races. Ce qui représente en Rhône-Alpes 3 % des élevages et 12 % des béliers.

Le programme régional pourra s'appuyer sur le programme national pour le renouvellement des animaux très sensibles. L'acquisition d'animaux résistants sera réalisée principalement dans les élevages engagés depuis 2 ans dans l'action nationale.

La conjonction des programmes national et régional devrait permettre de génotyper 70 % des béliers présents en Rhône-Alpes d'ici 2006.

↳ programme régional « production de viande d'agneau de qualité »

Ce programme contractualisé entre la filière ovine Rhône-Alpes et la Région cherche à développer une production d'agneau de qualité, à structurer davantage l'offre et la demande, et à renforcer l'organisation économique de la filière. Il concerne 400 élevages pour la période 2001-2004.

Les éleveurs engagés pourront être plus facilement sensibilisés à la lutte génétique contre la tremblante.

Par ailleurs, le programme « agneau de qualité » sera complémentaire du programme de lutte génétique grâce à son volet « acquisition d'animaux de qualité ». On estime que 90 béliers sensibles seront remplacés dans ce cadre.

7-1) Génotypage des béliers

Trois types d'animaux pourront être génotypés avec une aide de la Région Rhône-Alpes :

- ⇒ Tous les béliers de service âgés de plus d'un an,
- ⇒ Les béliers de renouvellement achetés au cours de l'année et éventuellement les jeunes béliers utilisés en auto-renouvellement et qui n'ont pas été génotypés,
- ⇒ Les jeunes béliers de certains élevages non inscrits dans la base de sélection qui pourront être utilisés comme élevages multiplicateurs (après agrément par une commission départementale).

7-2) Mise en place d'une base de données

⇒ mettre en place dans chaque département une base de données, qui peut être agrégée au niveau régional.

Cette base de données doit permettre :

- ✓ d'enregistrer tous les béliers génotypés : n° d'élevage, n° d'ordre, race, coordonnées du détenteur, résultat en génotypage
- ✓ de suivre les mouvements des animaux génotypés
- ✓ d'avoir une transmission des résultats par les laboratoires sous fichier Internet aux bases de données.

7-3) Accompagnement technique des éleveurs

L'accompagnement technique est un élément clef dans la réussite du programme.

→ une visite technique doit être effectuée systématiquement lors du rendu des résultats. Cette première visite a pour objet de déterminer la stratégie à mettre en place dans l'élevage pour le renouvellement des béliers, leur utilisation, suivant les résultats obtenus.

→ une deuxième visite est réalisée en cours de campagne, pour accompagner l'éleveur dans la mise en place de la conduite d'élevage qui a été définie lors de la première visite.

7-4) Aide financière aux éleveurs pour éliminer les béliers très sensibles

Deux niveaux d'aides (aides de la Région Rhône-Alpes) :

→ bélier inscrit	:	200 €
→ bélier sans origine	:	150 €

Délai d'élimination :

→ les animaux VRQ/VRQ sont éliminés au plus tard dans les 3 mois qui suivent le résultat du génotypage,

→ les animaux VRQ/ARQ, VRQ/AHQ et VRQ/ARR voire les ARQ/ARQ sont éliminés au plus tard dans les 12 mois qui suivent les résultats du génotypage.

Ces délais peuvent être modulés si nécessaire suivant la stratégie établie avec le technicien habilité.

7-5) Aide financière au remplacement des mâles très sensibles

Aide de 100 € (aide de la Région Rhône-Alpes) par bélier pour l'achat de béliers résistants ARR/ARR (et semi résistants, notamment pour les races à faible effectif) et attestés comme tels.

7-6) Sensibilisation des éleveurs au programme régional

- ✎ Réalisation d'une plaquette sur l'intérêt du génotypage, diffusée à tous les éleveurs. Une sensibilisation spécifique sera faite aux éleveurs transhumants
- ✎ Réunions d'information (GDS – OP – UPRA)

8 – Modalités de mise en œuvre des actions :

8-1) Elevages concernés par le programme

Tout élevage ovin volontaire sur la région Rhône-Alpes et ce en complémentarité du programme national.

8-2) Engagement des éleveurs

Tout éleveur souhaitant bénéficier du programme régional doit s'engager par écrit à respecter le protocole de mise en œuvre du dit programme.

8-3) Identification spécifique des animaux testés sous la responsabilité l'EDE

Une double identification est réalisée sur les animaux à génotyper y compris sur les jeunes béliers. La double identification pourra être soit le double bouclage à l'identique soit boucle plus tatouage.

En cas de perte de boucle, une ré-identification à l'identique est réalisée.

Cette procédure spécifique d'identification est faite sous la responsabilité de l'E.D.E ou du maître d'œuvre de l'identification départementale.

8-4) Prélèvements

→ Les prélèvements, qui doivent être de bonne qualité pour permettre des analyses fiables, sont réalisés de préférence par des vétérinaires sanitaires.

8-5) Laboratoires d'analyse

Ils doivent être agréés ou reconnus par l'Etat pour le génotypage de la résistance à la tremblante.

Le ou les laboratoires retenus s'engagent à respecter les procédures de traçabilité, de saisie des résultats et à transmettre ces derniers aux bases de données départementales.

8-6) Animaux génotypés

→ tous les béliers de service de plus d'un an sont génotypés. Au delà d'un quota de 1 bélier pour 30 femelles la prise en charge du génotypage par l'éleveur est de 100 %.

→ les béliers de renouvellement (les béliers achetés ou éventuellement en auto-renouvellement) à hauteur au maximum de 1 jeune bélier/3 béliers de service.

→ les jeunes béliers au delà du quota de 1/3 dans le cadre d'élevages agréés comme élevages multiplicateurs.

8-7) Commission d'agrément des élevages multiplicateurs

Une commission d'agrément des élevages multiplicateurs est mise en place dans chaque département : elle est composée de différents experts qui sont désignés par l'E.D.E., les groupements de producteurs, les UPRA, le GIE Ovin, le GDS.

Cette commission est animée par le maître d'œuvre départemental du programme et statue selon une procédure définie au niveau régional.

8-8) Conseil technique en élevage

Le conseil en élevage est dispensé par des agents habilités.

Le conseil en élevage fait l'objet d'au moins deux visites annuelles dans l'élevage.

→ Une visite lors de la réception des résultats du génotypage qui permet de mettre en place une stratégie liée aux caractéristiques des béliers génotypés.

→ Une visite de suivi en cours de campagne.

8-9) Elimination des animaux très sensibles et sensibles

→ *Elimination rapide des animaux très sensibles*

- * Abattage dans les 3 mois des animaux VRQ/VRQ avec aide à l'abattage,
- * Abattage au maximum dans les 12 mois des VRQ/X et ARQ/ARQ avec aide à l'abattage,
- * Le GDS envoie un document d'abattage à l'éleveur avec une date limite à ne pas dépasser,
- * L'éleveur renvoie le document d'abattage au GDS comme justificatif d'élimination de l'animal,

→ *Elimination progressive des animaux sensibles*

Interdiction de vendre pour la reproduction des béliers AHQ/ARQ, AHQ/AHQ.

8-10) Valorisation des béliers résistants ARR/ARR et semi résistants ARR/ARQ et ARR/AHQ

Ces béliers sont conservés dans l'élevage suivant la stratégie établie dans le cadre de la première visite avec le technicien habilité.

8-11) Repeuplement pour le remplacement des béliers très sensibles par des béliers certifiés résistants

Aide à l'éleveur pour l'acquisition de béliers certifiés résistants. Délivrance d'une attestation par le GDS confirmant le génotypage de l'animal acheté.

8-12) Insémination artificielle

Elle est préconisée en particulier dans les élevages à fort taux de béliers très sensibles (> 50 %)

8-13) Gestion des mélanges de béliers en alpage

Incitation à ne mettre en alpage que des béliers d'un niveau de résistance satisfaisant.

8-14) Base de données

→ une base de données est mise en place dans chaque département au niveau du GDS, cette base de données peut être agrégée au niveau régional

→ les laboratoires choisis transmettent les données à chaque base départementale par fichier Internet

→ le GDS a en charge l'expédition des différents documents et courriers aux éleveurs.

8-15) Mise en place des différents documents supports

La mise en place des différents documents supports pour les : prélèvements, résultats, attestations est sous la responsabilité du GDS de chaque département.

9 – Engagements de l'éleveur :

L'éleveur qui intègre le programme régional s'engage pour une durée de 5 ans sur :

9-1) Identification des animaux

↘ L'éleveur s'engage à mettre en place une identification spécifique des animaux qui seront génotypés (double identification par anticipation des futures dispositions nationales)

↘ À enregistrer parfaitement tous les animaux de son cheptel dans son registre.

9-2) Génotypage

↘ Faire génotyper tous les béliers de service et les béliers de renouvellement (achat et/ou auto-renouvellement).

↘ Respecter le contrat défini dans le cadre de la commission départementale si l'élevage est retenu comme multiplicateur.

↘ Acheter des béliers résistants (ARR/ARR ou ARR/AHQ, sauf impossibilité particulière dans certaines races à forte proportion d'animaux sensibles).

↘ Autoriser le laboratoire à transmettre les résultats au maître d'œuvre départemental.

9-4) Élimination des béliers très sensibles et sensibles (VRO/X et ARO/ARO)

⇒ Éliminer les animaux très sensibles et sensibles comme prévu dans le programme et selon le planning d'élimination établi avec le technicien qui assure le suivi d'élevage.

9-5) Suivi des animaux résistants

⇒ A informer le maître d'œuvre au niveau de la base de données départementale sur le devenir des animaux résistants en transmettant les mouvements de ces animaux

⇒ Rembourser les aides si les engagements ne sont pas respectés.

ACTEURS CONCERNES PAR LE PROGRAMME

